

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 JUIN 2021

DELIBERATION N°2021.00236

**SAINT-CHAMOND - SALLE ARENA - COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE -
CONSTITUTION D'UNE OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE AVEC
HABITAT ET METROPOLE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 60

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ,
M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Vincent BONY,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Michel GANDILHON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Ramona GONZALEZ CRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

RECU EN PREFECTURE

Le 16 juin 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20210610-0202100236U

DATE D'AFFICHAGE : 16 juin 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Philippe DENIS, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON,
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves MORAND,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 JUIN 2021

SAINT-CHAMOND - SALLE ARENA - COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE - CONSTITUTION D'UNE OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE AVEC HABITAT ET METROPOLE

Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de ses compétences en matière d'équipements métropolitains, est maître d'ouvrage du projet de construction d'une salle omnisports dénommée Arena Saint-Etienne Métropole, sur la commune de Saint-Chamond. Ce projet nécessite de déroger aux mesures de protection des espèces protégées. L'autorisation préfectorale relative à cette dérogation a été donnée par l'arrêté préfectoral n° DT-20-54, en date du 07 septembre 2020. Elle précise les modalités de la séquence éviter-réduire-compenser qui en découlent.

La présente délibération porte sur la partie « compensation » de cette séquence, qui consiste à apporter une contrepartie écologique positive sur un autre site pour contrebalancer les impacts négatifs qui persistent sur le site du projet. Ces mesures compensatoires peuvent prendre la forme, sur le plan contractuel, d'obligations réelles environnementales (ORE), conclues entre Saint-Etienne Métropole et les propriétaires des sites sur lesquels est réalisée la compensation, de façon à garantir cette compensation sur une durée suffisante.

Habitat & Métropole est propriétaire de terrains qui ont un potentiel environnemental certain. Il est proposé de conclure avec Habitat & Métropole un engagement à constituer une obligation réelle environnementale sur le bien suivant :

- Un tènement non bâti d'une contenance cadastrale totale de 36 645 m², constitué des parcelles cadastrées AV 108 (965 m²), AV 109 (15 800m²), AV 110 (5 150 m²), AV 111 (14 730 m²), toutes situées au lieu-dit Bois-Jarret à Saint-Chamond. Ces parcelles sont en nature de pré et classées en zone A, à l'exception de la parcelle AV 111 qui est classée N, au PLU de Saint-Chamond.

Ce tènement est dénommé « site 2b » et fait partie d'un ensemble plus vaste, dénommé « site 2 », qui contient une parcelle supplémentaire appartenant à la commune de Saint-Chamond. Celle-ci fera également l'objet d'une ORE.

Le bien, présenté sur les plans joints, est libre d'occupation sur la parcelle AV 111 et fait l'objet d'un bail précaire sur les parcelles AV 108, 109 et 110 au bénéfice d'un exploitant agricole, M. Réocreux.

Les conditions de cette ORE sont précisées dans l'engagement joint. Les principaux aspects sont les suivants :

- L'objectif est d'augmenter à long terme les capacités d'accueil pour la biodiversité impactée par le projet de la salle Arena, et en particulier de recréer un milieu bocager riche afin de favoriser la présence des espèces liées aux milieux semi-ouverts ;

- Les travaux seront réalisés par Saint-Etienne Métropole : ils consistent à renforcer la végétation existante, à mettre en place différents abris pour la faune et à créer deux mares prairiales ;
- L'entretien sera réalisé par Saint-Etienne Métropole conformément aux prescriptions de l'autorité environnementale ;
- Habitat et Métropole autorise Saint-Etienne Métropole à réaliser ces travaux et cet entretien et à respecter les aménagements réalisés ;
- Habitat et Métropole prend l'engagement de définir les modalités d'occupation avec l'occupant actuel si son occupation est maintenue ou avec tout autre occupant, de façon à respecter les exigences de la mesure compensatoire ;
- La durée est fixée à 30 ans ;
- L'ORE pourra être révisée par voie d'avenant ou résiliée selon les conditions précisées dans l'engagement joint.

L'ORE fera l'objet d'un acte authentique en l'étude de Me Alain Courtet, notaire à Saint-Etienne, et sera publiée au service de la publicité foncière.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les engagements de constituer une ORE avec Habitat et Métropole sur les biens mentionnés ci-dessus, à savoir un tènement non bâti d'une contenance cadastrale totale de 36 645 m², constitué des parcelles cadastrée AV 108 (965 m²), AV 109 (15 800m²), AV 110 (5 150 m²), AV 111 (14 730 m²), toutes situées au lieu-dit Bois-Jarret à Saint-Chamond ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents et à engager toute action en lien avec l'objet de la présente délibération ;**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération n° 395 des budgets de l'exercice 2021 et suivants.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU